

**Département du
GERS
Arrondissement
d'AUCH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Commune de
SAINT LOUBE -
AMADES**

Le dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Loube – Amades se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation du deux septembre deux mille vingt-six qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Virginie BENAZET, Floriane DARNIS, Patricia LE BOULER et Claude PERIN
MM. Patrick BELARD, Patrick MALAN et Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : Patricia LE BOULER
Absents / Excusés ayant
donné procuration :
Absents / Excusés n'ayant
pas donné procuration :

**Délibération N°
022_2026_09_07**

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

OBJET : Désapprobation à l'instauration d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame le maire,

Claude PERIN

